

Conditions Générales de mise à disposition du service "le Point XIRING" pour la mise à jour des cartes Vitale

Ref: CGVPX_V2024v1

1 Application - Opposabilité

L'offre de service « le Point XIRING » (ci-après « le Service ») proposée par OLAQIN (ci-après « OLAQIN ») est réservée aux professionnels et établissements de santé ainsi qu'aux gestionnaires d'espaces de service public (ci-après « le Client ») situés en France Métropolitaine (Corse incluse) ou dans les DROM tel que précisé dans les Conditions Particulières.

Les fonctionnalités du service « le Point XIRING » de mise à jour des cartes Vitale sont conformes au référentiel technique défini par le GIE SESAM-Vitale et à l'homologation y afférente.

2 Objet

Le Contrat de Service « Le Point XIRING » de mise à jour des cartes Vitale (ci-après le « Contrat de Service ») est constitué de conditions particulières (ci-après les « Conditions Particulières ») et des présentes conditions générales (ci-après les « Conditions Générales »).

Le Service proposé par OLAQIN comprend la mise à disposition d'une borne libre-service (ci-après le « Terminal ») équipée d'un service de mise à jour des cartes Vitale connecté au portail de télémission à jour des cartes Vitale de l'Assurance Maladie (ci-après le « Portail Santé »), ainsi que différentes options décrites dans les Conditions Particulières.

Toute utilisation du Service est soumise aux présentes Conditions Générales.

3 Souscription au Service

3.1 Souscription

Pour souscrire à ce Service, le Client s'engage à :

- Lire et accepter les présentes Conditions Générales, nonobstant toute stipulation contraire figurant sur tous autres documents ou conditions émis par OLAQIN, quels qu'en soient le moment et le support, qui seront inopposables à OLAQIN, sauf accord contraire exprès écrit de sa part ;
- Retourner à OLAQIN les Conditions Particulières rattachées à l'offre de service dûment remplies, datées et signées.

En conséquence, le fait de passer commande du Service implique l'adhésion pleine et entière et sans réserve du Client aux présentes Conditions Générales de mise à disposition, à l'exclusion de tous autres documents, tels que prospectus ou catalogues émis par OLAQIN, qui n'ont qu'une valeur indicative.

Le fait qu'OLAQIN ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes Conditions Générales de mise à disposition ne saurait être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

3.2 Prix du Service

Le prix de souscription au Service est défini dans les Conditions Particulières.

Le prix du Service inclut la mise à disposition du Terminal pour la durée du Service, son maintien en ordre de marche, les licences d'utilisation des applications de télémission à jour de la carte Vitale, ainsi que les services afférents opérés par OLAQIN. Selon le choix de la configuration du Terminal dans les Conditions Particulières, le prix du Service peut comprendre un abonnement de connectivité Cellulaire. Le prix du Service comprend aussi la gestion du contrat et l'assistance téléphonique.

L'application, embarquée dans le Terminal et indissociable, permettant à ce dernier de se connecter au Portail Santé afin d'opérer des mises à jour de cartes Vitale (ci-après « Logiciel TMAJ ») est utilisable par le Client dans le respect des termes et conditions prévus aux articles 10.2. et 10.3 ci-dessous. Le droit d'utilisation du Logiciel TMAJ pour le Terminal est compris dans le prix du Service.

Les prix des services et prestations seront automatiquement révisés annuellement à la date d'anniversaire du contrat, en fonction de l'évolution de l'indice Syntec par application de la formule suivante :

$$P1 = P0 \times S1/S0$$

- P1= Prix révisé
- P0= Prix initial à la souscription
- S1= Indice Syntec révisé pris en compte au moment de la révision
- S0= Indice Syntec révisé de référence indiqué dans les Conditions Particulières souscrites

Toute modification ou substitution de cet indice s'appliquera de plein droit.

OLAQIN se réserve la possibilité de déroger ponctuellement à cette revalorisation automatique annuelle sans remettre en cause l'applicabilité de cette clause à l'avenir.

3.3 Taxes

Les prix stipulés dans le présent Contrat de Service sont entendus hors taxes. Ils sont nets de tous impôts, droits, taxes, prélèvements ou retenues à la source de toute nature, y compris la TVA ou toute taxe comparable à la TVA, dus au titre de ce Contrat de Service.

Lorsque le redevable de la TVA ou de toute taxe comparable à la TVA est OLAQIN, le montant de la taxe est facturé par OLAQIN au Client et supporté par le Client en plus des prix convenus au présent Contrat de Service. Hormis le cas visé ci-avant, tous les impôts, droits, taxes, prélèvements ou retenues à la source de toute nature, dus au titre du présent Contrat de Service, y compris la TVA dont le redevable est le Client, sont à la charge exclusive du Client et sont payés par ce dernier aux autorités fiscales compétentes en application de la législation applicable. Dès lors, le prix net reçu par OLAQIN doit dans tous les cas être le même que celui qui serait encaissé en l'absence des impositions susvisées. Si OLAQIN est tenue de procéder à la liquidation de l'une ou plusieurs des impositions susvisées, le Client devra rembourser leur équivalent euro à OLAQIN dans les trente (30) jours de l'envoi par ce dernier au Client d'une demande de remboursement ou d'une facture. Le Client transmettra à OLAQIN, dans les meilleurs délais, tout document visé par l'administration fiscale compétente justifiant du paiement de toute retenue à la source due le cas échéant au titre de ce Contrat de Service.

3.4 Connectivité au Service

La Borne se connecte au réseau local Ethernet/routeur Haut Débit (accès Internet) du Client ou cellulaire pour accéder au Portail Santé.

L'abonnement d'accès au réseau cellulaire utilisé par le Terminal avec connectivité Cellulaire est compris dans le prix du Service. L'abonnement d'accès à Internet, via le réseau local Ethernet/routeur Haut Débit, est la charge du Client.

3.5 Facturation

La facturation du Service est annuelle, terme à échoir, à la date de livraison du Terminal au Client. La première échéance débute au 1^{er} du mois qui suit la date de livraison.

3.6 Paiements

Les paiements sont effectués par prélèvement automatique, par virement bancaire, ou chèque, au choix du Client, dans les 30 jours suivant la date d'émission de la facture.

Conformément aux dispositions légales, toute somme impayée à l'échéance supportera des intérêts de retard au taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points de pourcentage, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de frais de recouvrement pour créance non payée de 40 euros par facture, à compter du lendemain de la date de règlement fixée sur la facture et jusqu'au règlement effectif ; les intérêts seront payables à réception de l'avis de débit envoyé par OLAQIN.

Après une première relance d'OLAQIN par courrier, OLAQIN se réserve le droit de suspendre le Service. La remise en service sera subordonnée au paiement de l'intégralité des sommes dues (principal et intérêts), augmentées d'une somme forfaitaire de trois cents Euros (300 €) hors taxes, correspondant aux frais d'interruption et de redémarrage du Service.

Le Client ne pourra en aucun cas demander une quelconque indemnité en raison de l'interruption du Service due à un incident de paiement.

En cas de rejet d'un prélèvement, le montant des frais bancaires ne peut pas excéder le montant de l'ordre de paiement rejeté et est plafonné à 20 euros ([article D. 133-6 du code monétaire et financier](#)). Le montant sera à facturer au client.

3.7 Déductions - Compensations

Aucune déduction ne peut être pratiquée sur un règlement dû à OLAQIN en vertu du présent Contrat de Service sans accord préalable et écrit d'OLAQIN. En aucun cas, les dettes de paiement dues par le Client ne peuvent être suspendues ni faire l'objet d'une quelconque compensation avec une éventuelle créance du Client sur OLAQIN, à quelque titre que ce soit, sans accord préalable et écrit de OLAQIN.

4 Accès au Service

4.1 Livraison

Dès réception du Contrat de Service dûment rempli, signé et accompagné de ses pièces jointes, OLAQIN enverra dans les meilleurs délais un Terminal permettant l'utilisation du Service de télémission à jour de la carte Vitale. La date de réception du Terminal par le Client correspond à la date de livraison.

Toute pièce manquante ou incomplète ou non remplie entraîne un retard dans la mise à disposition du Service jusqu'à mise en conformité du dossier.

4.2 Transport

En cas de réception d'un colis endommagé ou de manquant, OLAQIN n'est pas responsable des litiges liés au transport.

Si le client constate que la marchandise est endommagée, il doit formuler des réserves sur le bon de livraison et confirmer ces réserves dans les 3 jours, par lettre recommandée, au transporteur qui est présumé responsable des dommages subis pendant le transport ainsi que de la perte, sauf en cas de force majeure ([article L. 133-3 du code de commerce](#)).

Si le transporteur n'a pas laissé au client la possibilité de vérifier l'état du colis, le client a alors 10 jours pour l'informer, par lettre recommandée, des défauts constatés ([article L. 224-65 du code de la consommation](#)).

Les litiges liés au transport sont :

- Livraison de produits détériorés ou détruits de manière partielle ou entière,
- Refus de livraison de marchandises en vue de leur détérioration,
- Perte totale des biens lors du transport,
- Ou encore retard de livraison.

4.3 Mise en place

La mise en place du matériel (branchement électrique, raccordement au réseau local Ethernet si besoin – ou au routeur Haut Débit, branchement téléphonique le cas échéant et inscription au Service) est assurée par le Client, conformément aux conditions d'installation définies à l'article 6. La facturation débutera telle que prévue à l'article 3.5.

5 Modification

OLAQIN se réserve le droit de modifier les clauses du Contrat de Service, y compris le tarif et les modalités de facturation prévus aux articles 3.2 et 3.5 ci-dessus, ces modifications seront notifiées au Client par écrit, trois (3) mois avant leur mise en application.

6 Prérequis

Pour le fonctionnement du Terminal avec connectivité « Cellulaire », les prérequis suivants sont nécessaires :

- le Client doit être situé dans une zone de couverture du réseau de l'opérateur cellulaire retenu par OLAQIN pour construire ce service ;
- l'intensité du signal du réseau cellulaire disponible chez le Client doit être suffisante.

En conséquence, OLAQIN ne saurait être tenue pour responsable des problèmes d'accès au réseau cellulaire du fait de la localisation du Client. En cas de couverture insuffisante et dûment constatée, OLAQIN procédera au changement de configuration du Terminal, d'une connectivité « Cellulaire » vers une connectivité « Ethernet » sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

Pour le fonctionnement du Terminal via Ethernet, le Terminal doit être branché :

- à une prise secteur par un câble d'alimentation électrique ;
- à une prise réseau Ethernet. Cette prise réseau peut être une prise réseau local ou un routeur Haut Débit.

Les connexions de télémission à jour et les connexions pour la maintenance de l'application sont exclusivement des connexions sortantes, qui n'utilisent que les ports nécessaires à la communication (fournis dans les annexes aux Conditions Particulières).

Dans le cas où le Client utilise un pare-feu (firewall), le Client doit le paramétrer pour permettre l'accès du Terminal sur Internet conformément aux indications proposées dans la notice d'installation jointe en annexe des Conditions Particulières. En aucun cas OLAQIN ne peut être tenue pour responsable du paramétrage réseau.

Le Client reconnaît et accepte que dans l'hypothèse d'un défaut ou d'un retard de sa part dans l'exécution de ses obligations, susceptible d'affecter l'exécution du Service fourni par OLAQIN, OLAQIN ne sera pas responsable du non-respect de ses obligations affectées par ce défaut ou retard.

7 Durée et résiliation

7.1 Durée

La durée du Contrat de Service et la date de prise d'effet sont spécifiées dans les Conditions Particulières et s'entendent à partir du jour de livraison du Terminal telle que prévue à l'article 4.

Il sera ensuite reconduit tacitement pour des périodes d'un (1) an renouvelables, sauf résiliation par l'une des Parties par courrier recommandé avec accusé de réception à l'autre Partie, six (6) mois au plus tôt et trois (3) mois au plus tard avant la date de renouvellement.

7.2 Résiliation par le client

Toute résiliation doit être adressée par lettre recommandée auprès du service client OLAQIN à l'adresse postale :

OLAQIN - Service résiliation, 50 rue François Jacob
Z.I Marcel Doret - 62100 Calais

En cas de résiliation par le Client en cours d'exécution du Contrat de Service, pour une raison autre qu'un cas de force majeure tel que prévu à l'article 12 ci-dessous, ou de cessation d'activité ou cession d'activité, les factures seront dues intégralement par le Client jusqu'à la date de fin du Contrat de Service.

7.3 Restitution

A la résiliation du Contrat de Service, le Client s'engage à retourner dans un délai de quinze (15) jours le Terminal et tous ses accessoires à OLAQIN, en état de marche, à l'adresse qui lui sera indiquée. Le client doit conserver la preuve de prélèvement par le transporteur et la transmettre par courriel à l'adresse service-client@olaqin.fr.

En cas de retard dans la restitution du matériel et de ses accessoires, des pénalités d'un montant ne pouvant excéder trente-cinq-pour-cent (35 %) du prix public des éléments manquants pourront être appliquées.

A défaut et passé un délai d'un (1) mois après le terme du Contrat de Service, OLAQIN facturera au Client une somme forfaitaire de six cents Euros (600 €) hors taxes pour le Terminal à titre indemnitaire. Cette indemnité n'entraîne pas le transfert de propriété du Terminal au profit du Client, mais dédommage OLAQIN de l'inexécution, par le Client, de son obligation de restituer le bien mis à disposition. OLAQIN pourra par tout moyen bloquer ou limiter l'utilisation d'un Terminal qui n'aura pas été restitué.

8 Support

8.1 Assistance téléphonique

Pour toute question technique relative au Service fourni par OLAQIN, une assistance téléphonique indiquée dans les Conditions Particulières est mise à disposition du Client.

8.2 Echange matériel

En cas de panne matérielle sur un équipement propriété d'OLAQIN et utilisé par le Client dans le cadre du Service fourni par OLAQIN, dûment constatée par le service d'assistance téléphonique, un matériel de remplacement (neuf ou fonctionnel) sera envoyé au Client dans les meilleurs délais, port payé par OLAQIN, par courrier rapide.

Dans les trois (3) jours ouvrables suivant la réception du matériel de remplacement, le Client retournera l'équipement en panne à OLAQIN, aux frais d'OLAQIN et au moyen de l'emballage utilisé pour l'expédition du matériel de remplacement et du bordereau fourni par OLAQIN. Dans le cas où l'équipement en panne ne serait pas retourné à OLAQIN, OLAQIN facturera au Client une somme forfaitaire de six cents Euros (600€) hors taxes par équipement non restitué. Cette indemnité n'entraîne pas de transfert de propriété du Terminal au profit du Client, mais dédommage OLAQIN de l'inexécution, par le Client, de son obligation de restituer le bien mis à disposition. OLAQIN pourra par tout moyen bloquer ou limiter l'utilisation d'un matériel qui n'aura pas été restitué.

8.3 Cas d'exclusion

Aucun échange matériel automatique ne pourra avoir lieu pour les cas ayant pour origine : le non-respect des spécifications fournies par OLAQIN concernant le fonctionnement du Terminal, les prescriptions d'installation et / ou d'utilisation - les détériorations provoquées par le vandalisme, la négligence ou erreur du Client ou de ses agents - la chute du matériel - la présence de corps étranger ou l'infiltration de liquide - les chocs électriques (surtension du réseau, foudre...) - une intervention de personne non habilitée par OLAQIN sur le matériel, l'alimentation, les câbles de connexion et accessoires fournis par OLAQIN (à ce titre le Client n'est pas une personne habilitée) - événement de Force Majeure tel que défini à l'article 12 - la dégradation des câbles connectés au matériel - le couplage avec des équipements, matériels, produits ou systèmes non fournis par OLAQIN ou non spécifiquement préconisés par OLAQIN - les défauts ou dégradations imputables à l'équipement ou au réseau de communication auquel le matériel est raccordé - le vol ou la perte du Terminal - l'utilisation de consommables ou accessoires non conformes aux spécifications d'OLAQIN.

Dans les cas d'exclusion énumérés ci-dessus, OLAQIN se réserve le droit de facturer au Client des frais de remise en état ou de remplacement du matériel pouvant aller jusqu'à six cents Euros (600€)

hors taxes. Le Client est libre de souscrire une assurance pour la couverture de ces risques.

9 Mesures de protection des Données Personnelles

Pour les besoins du présent article 9, on entend par « Données Personnelles » toutes les Données qui ont un caractère personnel telles que définies par le règlement (UE) 2016/679 dit règlement général sur la protection des données ou « RGPD » et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dans sa dernière version en vigueur (ci-après la « Loi sur les Données personnelles »), collectées, conservées, traitées ou utilisées par OLAQIN dans le cadre du, ou conformément au, présent Contrat de Service.

Dans le cadre de l'exécution du présent Contrat de Service, OLAQIN est amenée à collecter et traiter les Données Personnelles du Client aux fins d'identification de celui-ci auprès des organismes en charge du programme SESAM Vitale (Assurance Maladie GIE SESAM-Vitale) et de gestion de l'exécution dudit Contrat de Service. Dans un tel cas, OLAQIN a la qualité de responsable du traitement au sens de la Loi sur les Données Personnelles et s'engage à respecter les obligations qui lui incombent à ce titre.

Elles seront conservées 10 ans après la dernière relation commerciale. Les Clients disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, de portabilité, et d'effacement de ses données en nous contactant à l'adresse suivante : dpo@olaqin.fr

Dans l'hypothèse où le Client considère que la protection de ses données personnelles n'a pas été assurée dans le cadre du traitement de son dossier, il peut présenter une réclamation auprès de la CNIL.

Le Client est informé que ses Données Personnelles pourront également être utilisées par OLAQIN sous forme agrégée et anonymisée à des fins d'analyse statistiques.

Le Client reconnaît également que seul le GIE SESAM-Vitale est en charge des opérations réalisées entre le Terminal d'un côté et le Portail Santé de l'autre côté. Par conséquent, le Client reconnaît qu'OLAQIN ne traite pas les Données Personnelles relatives aux porteurs de carte vitale échangées à l'occasion desdites opérations entre le Terminal et le Portail Santé.

10 Propriété Intellectuelle

10.1 Propriété du matériel

OLAQIN est et demeure propriétaire du Terminal mis à disposition dans le cadre du Service. Le Client s'engage à s'opposer à toute tentative de saisie du matériel par un tiers et à ne pas retirer l'étiquette ou la plaque de propriété du matériel. Pendant la durée du Service, le matériel reste sous la garde du Client jusqu'à sa restitution à OLAQIN.

Le matériel ne saurait en aucun cas être vendu, prêté ou loué par le Client à un tiers, sans l'autorisation préalable et écrite d'OLAQIN, sous peine de poursuites.

10.2 Propriété du Logiciel TMAJ

Le Client reconnaît que tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Logiciel TMAJ et au Service sont et restent la propriété d'OLAQIN (ou le cas échéant du tiers titulaire de ces droits). Le présent Contrat de Service ne saurait ni constituer, ni être interprété comme emportant de manière expresse ou implicite, directement ou indirectement, un transfert de propriété ou une concession de licence de brevet, de droit d'auteur desdits droits de propriété intellectuelle, à l'exception des droits d'utilisation et d'accès expressément concédés par OLAQIN au titre du présent Contrat de Service pour permettre au Client de bénéficier du Service pendant la durée des présentes.

10.3 Droit d'utilisation du Logiciel TMAJ

Sous réserve du paiement des redevances de Service correspondantes, OLAQIN concède au Client, dans le cadre de la fourniture du Service et aux seules fins de bénéficier du Service pendant la durée des présentes, une licence non exclusive, non transférable d'utilisation du Logiciel TMAJ sur le territoire où le Terminal est installé, uniquement en rapport avec ledit Terminal associé. Le Client s'engage à ne pas copier, désassembler, traduire, adapter, modifier ou décompiler tout ou partie dudit Logiciel TMAJ. La présente licence du Logiciel TMAJ concédée au Client prendra fin à l'expiration du Contrat de Service ou en cas de résiliation pour quelque raison que ce soit.

11 Responsabilités et obligations

11.1 OLAQIN

OLAQIN a une obligation de moyens en ce qui concerne ses prestations. OLAQIN fera ses meilleurs efforts pour fournir conseils et le cas échéant mises en garde relativement au Service.

OLAQIN s'engage à maintenir les applications embarquées dans le Terminal, les paramètres de sécurité et d'exploitation permettant l'accès au Portail Santé par des mises à jour régulières à distance.

En outre, OLAQIN ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tout dysfonctionnement, dommage ou préjudice consécutif à une erreur ou à un défaut de conception, ou à une anomalie du système mis au point par l'Assurance Maladie et le GIE SESAM-Vitale, qui restent propriétaires des spécifications du système et responsables de la conformité des produits par des procédures d'homologation.

OLAQIN ne saurait par ailleurs être tenue responsable d'une utilisation frauduleuse ou inappropriée, par le Client et/ou par les porteurs de la carte Vitale, du matériel et des accessoires mis à la disposition du Client.

L'Assurance Maladie par l'intermédiaire du GIE SESAM-Vitale est seule en charge du Portail Santé de télémétrie à jour de la carte Vitale, de son exploitation, de sa disponibilité et du contenu des mises à jour inscrites dans les cartes Vitale. Tout dysfonctionnement afférent aux opérations de télémétrie à jour de la carte Vitale effectuées par le GIE SESAM-Vitale est de sa propre responsabilité et ne peut remettre en cause les clauses du Contrat de Service, ni sa validité.

Au titre du présent Contrat de Service, la responsabilité totale d'OLAQIN, tous faits générateurs confondus et quel que soit le nombre de réclamations, par année, sera plafonnée à 50% du montant facturé par OLAQIN pour l'année considérée, sauf faute lourde ou intentionnelle.

11.2 Le Client

Le Client prendra toutes mesures nécessaires concernant la garde et la conservation en état de marche du Terminal et de ses accessoires qui restent la propriété d'OLAQIN.

Le Client s'interdit toutes modifications ou interventions techniques sur le Terminal, autres que celles préconisées par l'assistance téléphonique OLAQIN, y compris l'ouverture du matériel, par lui ou par un tiers sauf accord préalable écrit d'OLAQIN.

Le Client s'engage à respecter l'interdiction faite par le GIE SESAM-Vitale de toute publicité commerciale relative au service de télémétrie à jour des cartes Vitale.

12 Force majeure

Aucune des Parties ne sera tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre en cas de non-exécution ou de retard dans l'exécution d'une clause du présent Contrat de Service qui serait dû à un cas de Force Majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. Les Parties conviennent expressément de considérer comme cas de force majeure notamment l'un des événements suivants : activités terroristes, émeutes, insurrection, guerre, grèves, action gouvernementale, tremblement de terre, défaut, retard ou interruption imputable à des tiers et notamment, mais sans s'y limiter, à des prestataires de services de communication.

La Force Majeure suspendra les obligations nées du présent Contrat de Service pendant toute la durée de son existence. Toutefois, si le cas de Force Majeure avait une durée d'existence supérieure à trente (30) jours consécutifs, il ouvrirait droit à la résiliation de plein droit du présent Contrat de Service, sans indemnité, par l'une ou l'autre des Parties huit (8) jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec A/R notifiant cette décision.

13 Cession

OLAQIN est, le cas échéant, expressément autorisée par le Client à céder sa qualité de partie au présent Contrat de Service à une autre société, après en avoir informé le Client dans les plus brefs délais par tous moyens utiles.

14 Stipulations diverses

Le Client s'engage à informer OLAQIN de toute modification concernant sa situation, notamment en cas de changement de références bancaires ou encore de modification de l'adresse d'installation du Terminal soumise à déclaration à l'Assurance Maladie (tel que renseigné dans les Conditions Particulières).

Si l'une quelconque des clauses du Contrat de Service était jugée nulle ou sans objet, elle serait réputée non écrite et n'entraînerait pas la nullité des autres clauses du Contrat de Service.

15 Loi applicable et Juridictions compétentes

Le Contrat de Service est régi exclusivement par la Loi française, à l'exclusion de ses règles de conflits de lois. En cas de contestation sur l'interprétation, l'exécution ou la réalisation de l'une quelconque de ses clauses et, à défaut d'accord amiable entre les Parties, les Tribunaux et Cours de Nanterre seront seuls compétents.